

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 juillet 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme WEDE	Sabrina	4 ^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	6 ^{ème} adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseiller municipal
M. BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseiller municipal
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme MOTUHI	Fémia	10 ^{ème} adjoint	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale			

Représentés :

Mme Rusmaeni SANMOHAMAT (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)

Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)

M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)

M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)

M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)

M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

M. Carl N'GUELA (procuration donnée à Mme Marjorie DEVRICHIAN)

M. Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)

Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

Mme Ivy POIA

M. Mickael LELONG

M. Jean-Irénée BOANO

M. Romuald PIDJOT

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nadine JALABERT est désignée secrétaire de séance.

Abstention :

Liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » : M. Petelo SAO.

N° d'ordre : **AA**
Date de mise en ligne : **24 JUL 2025**

DELIBERATION N°66 /25/VII

**HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS
EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT,
POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil municipal de la ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 23 juillet 2025,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°34/2025 du 17 juillet 2025,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie, et de l'environnement en date du 08 juillet 2025, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations détaillées ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Domaine	Montant (FCFP)
6574	Association SOS Mangrove	Environnement	135 000 F CFP
6574	Association « Centre d'Initiation à l'Environnement » (CIE)	Environnement	315 000 F CFP
6574	Association CALEDOCLEAN	Environnement	450 000 F CFP
6574	Association ENSEMBLE POUR LA PLANETE (EPLP)	Environnement	50 000 F CFP
6574	Association RED GROUND	Environnement	225 000 F CFP
Total :			1 175 000 F CFP

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable aux chapitres 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget 2025 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1^{er} avril 2026**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre des associations pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUILLET 2025

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Nadine JALABERT

Le Maire,



Elizabeth RIVIERE



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud

Trésorerie de la province Sud

Direction des services techniques et de proximité (notification aux attributaires)

Direction des finances et de l'informatique (SF)

Secrétariat général (SAG : registre et publication)